

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

***NOMBRE DE MEMBRES***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>26</b>

***Date de la convocation***

**24 mars 2023**

***Date d'affichage de la délibération***

***Adoptée par 20 voix pour 6  
abstentions (Mme Nicole  
RAMASSAMY ; M. Bruno REMI ;  
Mme Edwige BERMATOL ; M.  
Patrick AJAS ; Madame Francis  
ROSAMONT. Mme Nicole  
RAMASSAMY ;).***

**Séance du 30 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi trente à dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents :** M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR M. Rodrigue MOULIN, adjoints au maire.

M. Yvon COMBES ; Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Patrick AJAS; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY Conseillers Municipaux.

**Représentés :** Mme Karine GATIBELZA par M. Ephrem GLORIEUX  
M. Jean-Louis SAINSILY par Mme Anny GENIPA  
Mme Gladys BURAT par Mme Cindy ARNASSALON  
Mme Francia ROSAMONT par M Patrick AJAS

**Absents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Saturnin FRANCILLONN ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Annick ABELA ; M. Richard PROMENEUR ;

**DELIBERATION N°2023/03/30**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il propose aussi un accompagnement social des publics fragilisés (personnes isolées, couples sans enfant mineur à charge, personnes âgées...).

Afin de permettre au CCAS d'assurer ses missions et de voter son budget 2023, il est demandé au Conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 000,00 € (*Quatre Cents Mille euros*) à la structure.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 000,00 € (*Quatre Cents Mille euros*) au CCAS au titre de l'exercice 2023.

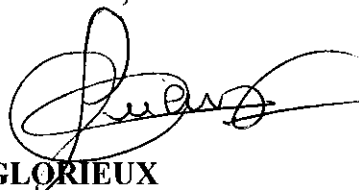
**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adoptée par 20 voix pour 6 abstentions (Mme Nicole RAMASSAMY ; M. Bruno REMI; Mme Edwige BERMATOL ; M. Patrick AJAS ; Madame Francis ROSAMONT. Mme Nicole RAMASSAMY ;).*

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Président,**



**M. Ephrem GLORIEUX**